Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse

Herausgeber: Pro Senectute Suisse

Band: - (2000)

Heft: 3

Artikel: Résister, c'est aussi agir!

Autor: Mezger, Martin / Dentan, Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789326

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A O L O L

36

Albert Eggli

Chère lectrice, cher lecteur,

Le projet de Nouvelle péréquation financière (NPF) entre la Confédération et les cantons entre dans une phase décisive. L'organisation de projet se demande, par exemple, si et jusqu'à quel point elle peut aller à la rencontre des objections de Pro Senectute. De son côté la Fondation se doit de considérer dans quelle mesure elle parviendra à imposer son point de vue à l'aide de ses arguments, si fondés fussent-ils! Ou s'il lui faudra reprendre le combat.

La Fondation a toujours affirmé clairement qu'elle approuvait dans son principe le projet de NPF, mais que ses critiques ne portaient que sur les points qu'elle jugeait défavorables eu égard à ses compétences. L'approbation de Pro Senectute tient à trois conditions: pas de démantèlement social, poursuite à leur niveau actuel des contrats de prestations entre la Confédération et les grandes institutions sociales, abandon de la cantonalisation partielle des prestations complémentaires, qui pourrait conduire les pensionnaires de homes et d'établissements médicalisés en direction de l'aide sociale.

En tant qu' organisation partenaire de l'Etat, Pro Senectute ne fait pas volontiers de l'opposition. Si les initiateurs apportent des améliorations substantielles au projet de NPF, Pro Senectute se repliera volontiers sur son domaine de prédilection, le service à la population âgée. La balle est dans le camp de l'organisation de projet.

Albert Eggli

Président du conseil de Fondation

L'air du temps

Résister, c'est aussi agir!

Le projet de Nouvelle péréquation financière (NPF) entre la Confédération et les cantons intéresse la fondation Pro Senectute au premier chef, car il propose rien moins que de cantonaliser l'aide à la vieillesse. Le point sur la situation

A fin mars 2000 est arrivé un second rapport volumineux relatif au projet du Département fédéral des finances et de la Conférence des gouvernements cantonaux. Ce document synthétise les réponses à la procédure de consultation. Pro Senectute, qui y a pris part, a manifesté clairement son opposition à la cantonalisation de l'aide à la vieillesse.

Il ressort de ce rapport que les propositions touchant la politique et les assurances sociales se heurtent à l'opposition la plus vive. Au delà des critiques, la volonté de cantonaliser l'aide à la vieillesse et aux personnes handicapées suscite une opposition massive. La résistance provient principalement des syndicats et des grandes organisations sociales. Les uns et les autres craignent que l'on n'assiste à un démantèlement et que la Confédération ne puisse plus mener une politique fédérale dans ce domaine.

Améliorations nécessaires

La proposition de l'organisation de projet tendant à confier les prestations individuelles (rentes) de l'AVS/AI totalement à la Confédération suscite une large approbation. L'organisation de projet reconnaît que le paquet NPF n'a de chance devant le Parlement et la votation populaire que s'il apporte des *améliorations* dans le domaine social, pour reprendre ce terme de Peter Siegenthaler, nouveau directeur de l'Administration fédérale des finances. Forts de ces retouches, les initiateurs veulent faire un bout de che-

min à la rencontre des organisations sociales pour les inciter à renoncer à leur opposition. A ce qu'on dit, ils montrent de meilleures dispositions envers l'aide à la vieillesse au sens étroit que pour les services à domicile. En ce qui concerne l'aide aux handicapés, les perspectives sont meilleures pour les organisations que pour les foyers et les équipements sociaux. Cependant, le libellé des propositions de compromis n'est pas encore connu.

Comment poursuivre?

Dans leur lettre commune aux initiateurs, les organisations d'aide à la vieillesse réaffirment combien elles tiennent aux contrats de prestations que la Confédération signe avec celles d'entre elles qui ont des activités nationales. La Croix Rouge suisse, la Fondation Pro Senectute, la Fédération suisse des services de santé communautaires, le Forum helvétique pour l'accueil prolongé des personnes âgées ont manifesté leur volonté de soutenir le projet de NPF, si les responsables leur proposent une solution fondée sur ces contrats.

La définition de normes minimales applicables aux cantons ou l'adoption d'une simple loi-cadre fédérale et par conséquent l'abandon par la Confédération de sa propre politique de la vieillesse ne conduira en aucune manière les signataires de la lettre à approuver le projet et encore moins à abandonner leur opposition. Seule la poursuite des contrats de prestations signés actuellement entre la Confédération et des organismes, tels que la Croix-Rouge suisse et la Fondation Pro Senectute, garantissent un minimum de service public en matière d'aide à la vieillesse dans tout le pays.

A mi juin (après la clôture du délai rédactionnel), les pourparlers auront eu lieu entre la direction de projet et les organisations de l'aide à la vieillesse et aux handicapés. La première prendra alors ses décisions définitives et remettra cet été encore l'ensemble du projet au Conseil fédéral. Après une évaluation politique, celui-ci le fera suivre vraisemblablement au cours de l'hiver 2000/2001 au Parlement accompagné de son message.

MZ/jd



L'argent suffira-t-il à couvrir mes frais de pension ?

Condamnés à l'aide sociale ?

Actuellement, le projet de NPF prévoit également de cantonaliser partiellement les prestations complémentaires (PC) aux pensionnaires de foyers et d'établissements médicalisés: les cantons auraient à acquitter des dépenses supplémentaires, non couvertes par la prestation de base. Cette proposition a suscité une vive opposition non seulement de la part des organisations sociales, mais aussi dans certains cantons (BS, ZG, AI, FR, NE, TG, TI), qui ont exprimé leurs réserves, voire leur refus.

Pro Senectute ne cache pas son opposition à ce projet qui pose une question fondamentale : si nécessaire, les pensionnaires recevront-ils dans tout le pays les PC dont ils ont besoin pour couvrir leurs frais de séjour, ou devront-ils se contenter des prestations de base, comme c'est le cas des rentiers AVS qui vivent chez eux ? Devront-ils compter sur l'aide sociale des cantons, éventuellement sur le bon-vouloir de leurs enfants ou de leurs proches pour couvrir leurs frais de séjour en pension ?

Sur ce point, l'organisation de projet n'apporte pas les améliorations qui s'imposent pourtant de toute urgence.